

# Guide Baccalauréat

à l'usage des parents





**Les parents** jouent un rôle fondamental dans le suivi des épreuves de leurs enfants. Certains d'entre vous, à juste titre, aimeraient en savoir plus sur l'organisation des épreuves, sur l'encadrement de la notation et les procédures mises en place pour

Pour vous aider à mieux comprendre le cheminement de l'organisation du baccalauréat, ce guide vise à vous informer :

- du calendrier pour chaque étape du processus avec une précision sur les points de vigilance pour les parents
- des quelques conseils à donner à vos enfants pour s'inscrire correctement au baccalauréat et bien préparer les épreuves
- des modalités d'encadrement des notations
- de la publication des résultats et de la récupération des diplômes
- des procédures en cas de suspicion de fraude d'un candidat

# S'inscrire au baccalauréat

## Procédure

Les inscriptions sont gérées avec les établissements scolaires lorsque les candidats sont scolarisés et par le candidat lui-même s'il s'inscrit en individuel.

Les inscriptions se font sur le site suivant :

<http://ocean.siec.education.fr>

## Calendrier

Pour la session 2011, les inscriptions se dérouleront à partir d'octobre 2010, les dates seront annoncées courant septembre 2010.

inscrits sous réserve de l'accord du Directeur de la Maison des Examens jusqu'en décembre 2010. Le respect de cette date est impératif.

## Confirmation d'inscription

Une fois pré-inscrit, la Maison des Examens envoie au candidat une confirmation d'inscription qu'il devra lire attentivement afin de vérifier ses choix de spécialité et d'épreuves (notamment en LV1 et LV2 ou pour les épreuves facultatives).

Cette confirmation est à renvoyer directement à la Maison des Examens pour les

services gestionnaires afin de :

- répartir les candidats dans les centres,
- déterminer le nombre de sujets pour chaque épreuve et les transmettre dans les centres d'épreuves,
- préparer l'ensemble des documents administratifs qui permettent le déroulement des épreuves.

L'exactitude des informations contenues dans la confirmation d'inscription détermine la bonne affectation des candidats dans les centres. Il est donc essentiel pour les parents de porter une attention particulière à cette étape.

Les erreurs peuvent être rectifiée

possibles, et le choix des épreuves est définitif.



# Vers les épreuves

## Convocation

ES

Un changement d'option ou d'épreuve facultative n'est plus accepté à cette date (Cf étape précédente).

Seule une modification de spécialité peut être réalisée, à titre exceptionnel, dans un délai de 10 jours après l'envoi des convocations par les services de la Maison des Examens.

## Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves du baccalauréat est publié au Journal Officiel, généralement avant janvier. Dès que la Maison des Examens en dispose, une information est effectuée par voie d'affichage dans les établissements scolaires, mairies, CIO et autres

Il est également possible de consulter le calendrier en ligne sur notre site internet :  
<http://www.siec.education.fr>

## Quelques informations sur les épreuves et leur coefficient

Les candidats reçoivent avec leur convocation une notice d'information à lire attentivement. Elle donne quelques conseils pour préparer sereinement les épreuves et rappelle, à toutes fins utiles, les risques et sanctions en cas de suspicion de fraude.

En bref, les principaux éléments à connaître :

- arriver en avance le jour de l'épreuve (30 à 45 minutes avant le début de l'épreuve) et anticiper d'éventuelles difficultés de transport.
- Prendre une pièce d'identité (avec photo) et sa convocation. Toute identité doit pouvoir être vérifiée.
- En cas de retard, le candidat ne pourra accéder à la salle d'épreuve que si ce retard n'excède pas une heure, qu'aucun autre candidat n'est sorti de la salle et sous réserve de l'accord du chef de centre
- En cas d'absence à une épreuve, le candidat se verra attribuer la note de zéro, qui n'est pas éliminatoire.
- En cas

Action Etablissements	Action Maison des Examens	Action Parents : points de vigilance.
-----------------------	---------------------------	---------------------------------------

**Voici le calendrier des opérations de session. Votre aide peut nous aider précieuse à certaines étapes. Les points de vigilance sont identifiés par les cases jaune/orange. Merci**

Opérations de session	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
<b>Inscriptions</b>	Les Etablissements inscrivent les candidats scolaires.							
	Les candidats individuels s'inscrivent via <a href="http://ocean.siec.education.fr">http://ocean.siec.education.fr</a>							
<b>confirmation d'inscription</b>			Envoi des confirmations d'inscription aux candidats  <b>Point de vigilance :</b> bien vérifier toutes les données (nom, adresse, date de naissance, série, matières optionnelles choisies). <i>Plus d'info : fiche Inscription.</i>					
<b>Convocations</b>					Envoi des convocations au candidats via l'établissement pour les scolaires ou au domicile pour les individuels.  <b>Point de vigilance :</b> contrôler la convocation pour vérifier que tout est conforme.			

Calendrier des opérations de session - points de vigilance pour les parents de candidats

Action Etablissements	Action Maison des Examens	Action Parents : points de vigilance.
-----------------------	---------------------------	---------------------------------------

Opérations de session	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre
Epreuves			<p>Epreuves en cours - <b>Point de vigilance</b> : Veiller à ce que les candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respectent les lieux et horaires de convocation.</li> <li>Anticipent le trafic dans les transports pour arriver à l'heure</li> <li>Prévoient une pièce d'identité et sa convocation</li> <li>Prennent une montre et n'utilisent leur téléphone portable comme montre</li> </ul> <p><i>Plus d'info : notice candidats envoyées avec les convocations - fiche : Vers les épreuves</i></p>		
Gestion des fraudes		<p>Elaboration des dossiers de suspicion de fraudes pendant les épreuves par les chefs d'établissement.</p>	<p>Transmission des dossiers de suspicion de fraude au SIEC.</p>		
		<p><b>Point de vigilance</b> : bien comprendre et connaître les risques de sanction en cas de suspicion de fraudes et alerter les candidats.</p> <p><i>Plus d'info : Fiche : les fraudes au baccalauréat</i></p>	<p>Instruction des dossiers par le SIEC.</p> <p><b>Les candidats suspectés ne reçoivent pas leurs résultats.</b></p>		
Résultats			<p>Affichage des résultats dans le centre de délibération ou sur Internet.</p>		
			<p><b>Point de vigilance</b> : Les candidats doivent aller chercher leur relevé de notes dans le centre le jour des résultats et <b>doivent conserver absolument ce document.</b></p>		
Diplômes					<p>Envoi des diplômes dans les Etablissements d'origine des candidats</p>



### *ion*

Les enseignants évaluateurs récupèrent ensuite un lot de copies anonymées.  
Leur délai de correction tient comp

### *et d'harmonisation.*

Pour les épreuves littéraires (philosophie, français, histoire-géographie...), les évaluateurs sont convoqués à deux types de réunion qui encadrent les corrections. La réunion d'entente, tout d'abord, a lieu au début des corrections. Elle permet au corps d'inspection de donner un certain nombre de conseils de corrections en fonction de la nature et de la difficulté du sujet. Elle permet d'apporter des

d'utilisation de l'ensemble de la gamme de notes dans les corrections ainsi que l'attention particulière à porter aux plus basses notes.

La réunion d'harmonisation se déroule à l'issue des corrections, avant les délibérations. Les correcteurs, sous l'autorité d'un inspecteur ou d'un enseignant expérimenté (coordinateur, modérateur), se réunissent pour échanger leurs corrections des devoirs des candidats. Tous les éléments statistiques, comme l'échelle de notes et la moyenne des copies, sont utilisés pour réaliser une harmonisation entre les évaluateurs.

### *Les Permanences d'Information Téléphonique*

Pour les matières scientifiques, il n'existe pas souvent de réunions d'entente et d'harmonisation. En revanche, le SIEC met à disposition des jurys une permanence d'information téléphonique (PIT) composée d'enseignants ayant corrigé un nombre moins importants de copies et d'un inspecteur. Ils répondent aux questions des évaluateurs pendant toute la période de correct



# Résultats et diplômes

## Les résultats

Les listes des candidats admis sont affichées début juillet dans les

s établissements et centres publics (type mairies, CIO...). Les résultats sont également publiés gratuitement en ligne sur le site <http://resultat.siec.education.fr>. Vous pourrez également accéder à ce lien via le site internet grand public.

Ne sont affichés que les candidats admis. La mention éventuelle est également indiquée.

Sauf mention contraire indiquée par le candidat au moment de son inscription, la Maison des Examens est dans l'obligation de transmettre les fichiers des admis à des sites commerciaux qui ont signé une convention avec le Ministère de l'E

## Retirer son diplôme

septembre suivant la session.

Les candidats peuvent donc aller retirer leur diplôme dans leur établissement jusqu'à la fin de l'année civile.

A partir de février de l'année suiva

ndé et il est demandé un forfait de 5€ au candidat pour les frais de correspondance. Les diplômes peuvent être également mis à disposition des candidats, sans frais, à l'accueil de la Maison des Examens.

Toute demande de diplôme effectuée par un autre biais que les « services en ligne » de notre site internet, ne sera pas traitée.

## Retirer son relevé de notes

Même si les résultats sont publiés sur internet, le candidat doit aller retirer son relevé de notes (« la collante ») dans le centre de délibération auquel il est affecté (là où a lieu l'affichage des résultats).

Les candidats qui passent au second groupe (« le rattrapage ») en auront en effet besoin pour choisir les matières à repasser.

Les candidats admis en auront besoin pour leur future inscription.

uent

ocuments à conserver par les diplômés.  
Aucun duplicata de diplômes n'est effectué. En cas de perte ou vol, il faudra demander une attestation de réussite.



# Fraudes au baccalauréat

## Risques encourus et procédure en cas de suspicion de fraude

### Qu'est ce qu'une fraude ou tentative de fraude ?

**Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude (liste non exhaustive) :**

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, assistants personnels de type Palm Pilot, etc...);
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves;
- 

### Quelles sanctions sont possibles ?

La **suspension à l'examen** contre tout auteur de fraude ou de tentative de fraude dans le ressort de l'académie peut soit proclamer une relaxe, soit, conformément au décret 92-657 du 13 juillet 1992 - article 41 (modifié par décret 2001-98 du 1er février 2001 - article 21), décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1° Le blâme ;
- 2° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 3° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;
- 4° L'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-

ive de fraude commise à l'occasion d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

### Les sanctions pénales

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et de la loi du 23 décembre 1901, les fraudes commises

.000 euros selon les cas (articles 313-1, 313-3 et 441-1 du code pénal).

L'usurpation d'identité dans un document administratif ou authentique est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende (art 433-19 du code pénal).

examen le note au procès-verbal.

sion disciplinaire des université  
otes, ni de son résultat final (admis ou recalé).  
x des épreuves à présenter. A l'issue de ces

mettre

général entre octobre et novembre.

Examens adresse au candidat, à son domicile,

être présente à l'épreuve sans obtenir de note. Ses résultats lui sont communiqués dans les mêmes conditions que dans le premier cas. L'épreuve concernée est affectée de la note 0.

**3-** En cas de nullité ou d'annulation de la session d'examen, le candidat ne reçoit aucun autre document. Les résultats de la session d'examen sont annulés.

**4-** Pour les différentes interdictions décidées par la section disciplinaire, les informations nécessaires